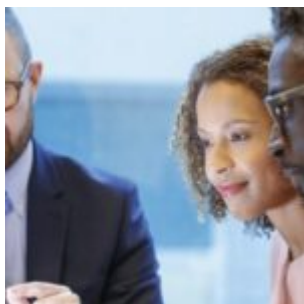


Le taux de l'usure sera révisé mensuellement



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis plusieurs mois, l'accès au crédit s'est restreint pour certains particuliers. Cette restriction conduit les personnes concernées à renoncer ou à différer leur opération d'acquisition immobilière. Ces difficultés résultent de l'effet ciseau observé entre l'augmentation rapide des taux d'intérêts des crédits immobiliers (contexte inflationniste) et le plafond lié au taux de l'usure. Rappelons que le taux de l'usure, qui vise à protéger l'emprunteur d'éventuels abus, correspond au taux maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un crédit. Ce taux varie en fonction du type de prêt. Il est fixé à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant par la Banque de France et publié au Journal officiel.

Précision : le taux d'usure correspond au taux annuel effectif global (TAEG), qui comprend le taux d'intérêt de base, les frais, commissions et rémunérations diverses (frais d'inscription, frais de dossier, par exemple) et les primes d'assurance-emprunteur.

Conscients des difficultés rencontrées par les Français pour pouvoir emprunter, les pouvoirs publics ont pris la décision de publier mensuellement, et non plus trimestriellement, les taux d'usure. Cette révision mensuelle s'appliquera dès le 1^{er} février 2023 et jusqu'au 1^{er} juillet 2023, ce qui permettra de procéder à une révision mensuelle six mois d'affilée. Elle

concernera l'ensemble des catégories de taux d'usure, notamment les crédits immobiliers, les crédits à la consommation et les crédits aux collectivités territoriales et aux associations.

© 2022 Les Echos Publishing